



Droits du stagiaire :

Art.1 Le stagiaire bénéficie d'un accueil personnalisé. Un plan de l'établissement est mis à sa disposition ([document téléchargeable](#)).
A son arrivée dans le service, il est présenté à l'équipe soignante.

Art.2 Le stagiaire est considéré comme une personne en formation.

Art.3 Le stagiaire est encadré selon ses objectifs personnels et formalisés qu'il présente à son référent et/ou le maître de stage (CDS) qui les valide formellement.

Il est suivi par plusieurs personnes référentes et placé sous leur responsabilité et/ou encadré par l'ensemble du personnel du service.

Art.4 Le stagiaire bénéficie d'un bilan intermédiaire (mi-stage) effectuée par écrit à partir de :
-la grille d'autoévaluation des soins les plus fréquents ([téléchargeable](#))
- ses objectifs et ceux fixés par le service
-le portfolio.

L'évaluation de fin de stage se réalise en présence du stagiaire, sous la responsabilité du cadre de santé et/ou de la personne référente et/ou de l'équipe de soins.

Art.5 Sur ses heures de stage, le stagiaire dispose d'un temps de travail personnel, aménagé par l'encadrement, pour approfondir ses connaissances, mener des recherches en lien avec l'activité du service.

Art.6 Dans le cadre professionnel, le stagiaire a la possibilité de s'exprimer, de participer à l'activité du service et aux travaux de réflexion de l'équipe.

Art. 7 Pour les stages supérieurs à 1 semaine, les stagiaires bénéficient de l'accès au self du personnel au même tarif que les salariés.

Devoirs du stagiaire :

Art.1 Le stagiaire s'implique dans son apprentissage et fait preuve de curiosité intellectuelle.
Au début du stage, Il présente ses objectifs, qui doivent être adaptés à la spécificité du service, et les réajuste au fur et à mesure avec son référent et/ou maître de stage et/ou l'équipe soignante.

Art.2 Le stagiaire est à l'écoute de toute appréciation et effectue des réajustements adéquats, nécessaires à une évolution optimale de son apprentissage.

Art.3 Le stagiaire fait preuve de rigueur professionnelle.
Il respecte :

- Le règlement intérieur de l'hôpital et du service
- Les règles d'hygiène
- Les horaires

En cas d'absence, il prévient, au plus tôt, l'encadrement du service.

Art.4 Le stagiaire prend des initiatives après validation de l'encadrement. Il est responsable de ses actes.
Il refuse de réaliser un soin seul s'il ne l'a jamais pratiqué et s'engage à informer l'équipe soignante s'il est confronté à un soin et/ou une situation qu'il ne maîtrise pas.

Art.5 Le stagiaire respecte les patients, ses proches et les personnes avec lesquelles il travaille. Il fait preuve de savoir vivre.

Art.6 Le stagiaire assure la sécurité des personnes soignées et veille à dispenser des soins de qualité.
Il fait preuve de conscience professionnelle en conformité avec le code de déontologie des infirmiers.

Art.7 Le stagiaire est soumis à la discrétion et au secret professionnel.